Publié le : 10/12/2025

LES PONTS-DE-CÉ
lespontsdece.fr

Arrêté municipal AMT 25-DST-410

Réglementation de la circulation et du stationnement

PARKING PUBLIC RUE PIERRE DE COUBERTIN

SPECTACLE « JOLASIRKUS - LES ÉTOILES DE NOËL »

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu l'arrêté permanent 20-DST-274 du 15 décembre 2020 réglementant la circulation et le stationnement rue Pierre de Coubertin ;

Vu l'arrêté municipal 20M027 du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;

Considérant la programmation les samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 au centre sportif Athlétis sis 50, avenue de l'Europe aux Ponts-de-Cé, de cinq séances « Jólasirkus - Les étoiles de Noël » proposées à plusieurs comités d'entreprises par la Maison des Comités d'Entreprises – CEZAM PAYS DE LOIRE sis 2, square Gaston Allard – 49000 ANGERS ;

Considérant le flux de participants estimé à 2 600 personnes environ par séance ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures afin de garantir la sécurité des usagers du domaine public notamment celles de police réglementant la circulation et le stationnement sur le site ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **de 14H00 le vendredi 12 décembre à 19H00 le dimanche 14 décembre 2025.** Ces jours et horaires incluent les opérations de logistique nécessaires au bon déroulement de la manifestation, l'accueil du public pour les spectacles étant programmé du samedi 13 au dimanche 14 décembre.

Article 2 – Pour permettre le bon déroulement de l'évènement ci-dessus exposé, la circulation de tous véhicules, motorisés ou non, est interdit rue Pierre de Coubertin dans sa section comprise entre l'entrée du parking gravillonnée (accès sud) et la première entrée de parking en enrobé (accès nord), ces parkings restant ouverts au stationnement.

Article 3 – La pose et le retrait de la signalisation relative à la réglementation susdite, sont assurés par les services municipaux (installation vendredi 12 décembre 2025 à partir de 14h00, retrait à partir de 17h00 le dimanche 14 décembre 2025).

Article 4 – L'affichage du présent arrêté sur le site de la manifestation est assuré par les services municipaux, et de telle sorte qu'il soit lisible en permanence dans son intégralité par tous.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté sont constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, peut être mis en fourrière.

Article 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé ainsi qu'aux services concernés.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours Citoyens* accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON

Et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,
Alain ROLLET

MAIRIE DES PONTS DE CÉ 49130 (M. et L.)

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr